

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°112	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Olympiakos	Direction de l'Épanouissement Humain

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **Olympiakos** dûment déclarée le **4 août 2021** en sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2009604**, a pour objet : « *La pratique et le développement du football* ».

L'association **Olympiakos**, au travers du sport, fédère de nombreux jeunes et contribue à l'affermissement du lien et de la cohésion entre divers groupes. Son objectif est d'accompagner ses adhérents par le chemin de l'effort, à la recherche de l'accomplissement de soi et de l'excellence.

Dans ce cadre, bien que jeune association, **Olympiakos** se doit d'être au niveau des standards requis par la Ligue en ce qui concerne l'organisation de la pratique du football : logistique des matchs, équipements, habillement, déplacements, autres frais etc.

Après une première démarche où certains postes de dépenses avaient été sous-évalués et dans un contexte marqué par une évolution de la gouvernance de l'association ainsi qu'un réel engouement des jeunes autour du club, l'association **Olympiakos** a dû ajuster à la hausse ses besoins pour la saison.

Aussi, parallèlement à des démarches dynamiques de recherche de mécénat, l'Association, bénéficiaire d'une subvention de 1500 € par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2022, a sollicité la Commune par courrier en date du 15 juin 2022 pour un complément exceptionnel de subvention afin de mener à bien ses projets.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **2500 € (deux mille cinq cents euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du 15 juin 2022 de l'association **Olympiakos**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans ses projets ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

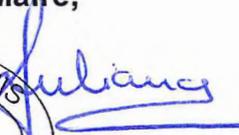
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2500 € (deux mille cinq cents euros)** à l'association Olympiakos.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**